FRC J 22034
Cons
Fre
21697

CORPS LÉGISLATIF.

DISCOURS

Sur la nécessité de mettre actuellement à exécution l'article 355 de la constitution, en ce qui concerne la presse,

PRONONCÉ

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

Par J.-B. LOUVET (de la Haute-Vienne).

Séance du 23 ventôse, an 4.

Représentans du Peuple,

Jamais objet plus important ne commanda votre attention. Ceux qui combattront mon opinion, tâcheront de se prévaloir des principes généraux faussement appliqués : moi, je réclame ces principes eux-mêmes, et je m'appuie encore de la nécessité des circonstances, et du vœu formel de la constitution.

THE NEWBERRY LIBRARY

En consacrant ce qu'on appelle vaguement *liberté de la presse*, la constitution a-t-elle entendu que tous les délits commis par cette voie, resteroient impunis; que la provocation au crime seroit permise ou même tolérée? N'a-t-elle pas voulu, au contraire, que le législateur, lorsque les circonstances l'exigeroient, ne se bornant pas à punir le crime, pût remettre aux mains du gouvernement tous les moyens de le prévenir? De ces deux questions, la seconde, quoique délicate, est malheureusement, dans les circonstances où nous sommes, d'une solution trop facile. La première ne peut offrir quelques doutes qu'à ceux qui sont bien décidés à douter de tout. Mais comme en ces derniers temps on s'est efforcé de brouiller à cet égard les notions du bon sens le plus ordinaire, quelques réflexions ne sont pas inutiles.

Qu'est-ce que la liberté de la presse, dans le sens raisonnable et juste que ces mots présentent à l'homme de bonne foi? C'est pour chacun la garantie de la faculté qu'il a de tout imprimer sans empêchement préalable. En déduira-t on la faculté de n'être jamais responsable de ce qu'on a écrit, et de pouvoir conseiller encore les forfaits qu'on a déja cent fois conseillés?

Quelques personnes osent dire oui.

Nous leur demanderons pourquoi la pensée qu'on a imprimée auroit des droits que n'a pas la pensée qu'on a dite? Est-ce parce que celle ci offre beaucoup moins de dangers que l'autre? En effet, l'orateur en révolte ne peut agiter que son groupe; l'écrivain séditieux a le même jour mille rassemblemens, mille tribunes, un million d'échos. Les impostures du premier frappent l'air et s'envolent; les mensonges du second demeurent et laissent une impression d'autant plus forte que l'imprimerie leur donne un corps matériel. Quel harangueur assez puissant pourroit déterminer une émeute que le libelliste n'auroit pas préparée? Cependant, non contente de punir l'agitateur, à cause des méchans propos qu'il a tenus, la loi prend des mesures pour l'empêcher de se livrer à de nouvelles provocations. Pourquoi donc le libelliste pourroit-il dès le lendemain recommencer les siennes?

La liberté de la presse ! dites-vous ; mais vous dites aussi : la liberté de la parole ! et néanmoins lorsque, dans un rassemblement de citoyens, quelques malveillans se sont fait entendre, vous ne demandez pas qu'on se borne à la répression de ceux-ci : vous trouvez bon qu'on empêche ceux-là de se rassembler. Vainqueurs des jacobins de Robespierre, le 9 thermidor, vous ne vous contentez pas de punir ceux d'entre eux qui ont provoqué la guerre civile et la tyrannie, vous fermez les jacobins pour ne les plus rouvrir : c'est qu'alors vous revenez à cette considération judicieuse, qu'un gouvernement sage doit s'appliquer à préserver les foibles de la séduction des méchans ; c'est qu'alors vous cédez à ce principe d'éternelle vérité, que le législateur doit s'attacher à prévenir le mal, plutôt qu'à le punir : alors vous êtes prévoyans et raisonnables. Il vous reste seulement à m'expliquer comment vous trouvez inique et détestable que la plume de Babœuf, par exemple, et de Richer-Serizy cesse d'être libre, lorsqu'il vous paroît si convenable et si juste que la tribune d'un club soit interdite ?

Où est, dans votre opinion, l'égalité des droits ? D'où peut provenir cette préférence ?

Je sais bien que des hommes auxquels on est convenu de trouver beaucoup de mérite, ont, dans ces derniers temps, épuisé leur métaphysique pour démontrer la nécessité de ce qu'ils ont appelé la *liberté illimitée de la presse ;* je sais qu'ils ont *prouvé* qu'il falloit qu'une *feuille du soir* pût calomnier tout le monde, et de préférence les représentans du peuple et tous les dépositaires de l'autorité : mais je n'ai point oublié que ces hommes avoient mis ou laissé mettre dans la royale constitution de 1791 cet article qui *limitoit la presse,* et qui disoit qu'il *seroit* porté des peines contre quiconque oseroit essayer d'*avilir* le gouvernement monarchique ; et je me suis demandé s'il n'étoit pas tout simple qu'ils réclamassent aujourd'hui cette liberté indéfinie, si nécessaire à quiconque veut rester en état d'hostilité, ou du moins préparer des réserves contre le gouvernement républicain. Ne doit-il pas trouver très-avantageux qu'on puisse, en

1795, *avilir* les premiers magistrats de la République, celui qui, encore au commencement de 1792, trouvoit très-mauvais qu'on pût songer à *avilir les ministres du roi ?*

Au moins, disent-ils, à cause des grands services qu'elle rend, cette liberté de la presse, il faut supporter les inconvéniens qu'elle a ; mais le canon, le fusil et la baïonnette ont aussi, depuis trois ans, rendu d'immenses services à la liberté. Que feriez-vous néanmoins d'un soldat qui, trop pénétré de la doctrine des partisans des *libertés illimitées*, iroit dans les rues proclamant la liberté entière, l'impunité absolue de *la baïonnette*, et se fondant sur les services que la sienne auroit ou n'auroit pas rendus, en frapperoit à tort ou à travers le premier journaliste qui viendroit à passer ? Vous borneriez-vous à arrêter cet homme, pour lui rendre quelques jours après sa liberté et sa baïonnette ? Je ne le pense pas.

Lorsque, le 14 juillet, et sur-tout le 10 août, nous avons reconquis pour tous l'exercice de toute espèce de facultés, ç'a été à cette condition sans laquelle point de liberté ; c'est que l'usage pour tous n'autoriseroit pas l'abus pour quelques-uns ; c'est que le droit de chacun seroit *limité* de manière à ce que le droit de personne ne soit blessé. Permis à tous de tout écrire, de tout dire, de porter des armes, d'aller, d'agir, de se promener quand et comment il leur plaît. Cependant ne vous paroîtroit-il pas trop semblable à l'étrange soldat dont je viens de parler, l'individu qui sortant de chez lui, et vous trouvant sur son chemin, au lieu de se détourner, vous passeroit sur le corps ; qui, se jetant dans vos campagnes, fouleroit aux pieds vos moissons ; qui, venant à tomber au milieu de vos troupeaux, les écarteroit à grands coups de gaule ; et enfin, traduit devant l'officier de police, réclameroit gravement la liberté illimitée des bras, des jambes, de la promenade et du bâton ?

Que si c'étoit un furieux, on l'enverroit aux hôpitaux *jusqu'à parfaite guérison ;* mais si l'on venoit à constater que ce n'est pas un insensé ; qu'il y a plus de méchanceté que de folie ; qu'il s'est fait nombre de disciples ;

que la secte est nombreuse et s'étend ; que, sur un vaste territoire, elle affiche les mêmes prétentions ; que la coalition existe ; que l'esprit de corps est bien déterminé ; qu'on ne réprime point un individu, sans qu'aussitôt la foule des affiliés ne prenne fait et cause pour lui : législateurs, vous ne vous borneriez plus à vouloir que le délit commis soit châtié ; vous feriez contre l'association même des lois *prohibitives*.

Eh ! quel est donc cette éternelle domination des écrivains sur les guerriers, sur les orateurs, sur les magistrats, sur les représentans du peuple, sur les premiers fonctionnaires publics ? Quelle est cette association qui prétend à des statuts particuliers, à des réglemens de son choix, ou plutôt qui se prétend au-dessus de toute espèce de règles ? Quelle est cette puissance qui veut disposer souverainement du repos, de l'honneur, et par suite de la vie des citoyens ? Quelle est enfin cette corporation menaçante qui ne reconnoît de liberté nulle part, dès qu'il n'y a plus licence dans son sein ?

Représentans du peuple, il faut le dire : à travers les orages et dans le grand travail de cette révolution, au sein même des destructions si féconde, des débris de toutes les aristocraties successivement écrasées, une aristocratie nouvelle s'est composée, et s'élève, et se fortifie. Les priviléges de liberté et d'impunité absolue qu'avoient les deux *ordres* oppresseurs, cette caste nouvelle les a revendiqués : les journalistes sont devenus à-la-fois nos prêtres et nos nobles ; comme les premiers, dirigeant en maîtres l'opinion qu'ils dépravent ; comme les seconds, menaçant de renverser le gouvernement qui ne tolérera pas leurs usurpations. D'abord ils se sont cru tout permis ; maintenant ils en sont venus au point de soutenir que le premier devoir de l'autorité étoit éternellement de tout leur permettre.

Que quelques bons esprits aient pensé qu'alors qu'un Etat en révolution travaille à se constituer, la presse ne doit avoir aucune espèce d'entraves, encore le puis-je concevoir. Mais aujourd'hui que les limites des pouvoirs sont constitutionnellement posés, il devient indispensable qu'auprès de vos lois naissantes, environnées

de tant d'ennemis, la presse aussi, cet élément perpétuel de révolution, soit contenue dans des bornes étroites. Ce ne sont plus des changemens qu'il nous faut ; il faut que les changemens ordonnés par la volonté nationale s'accomplissent ; il faut que les écrivains de Robespierre, comme ceux de Louis XVIII, courbent leurs plumes factieuses sous le joug honorable des lois. Du moment qu'un peuple s'est LIBREMENT donné une forme de gouvernement, l'Etat devient une personne morale, à la sûreté de laquelle on ne doit pas plus porter atteinte qu'à celle des individus qui le composent ; il y a même cette différence, que l'intérêt général doit passer avant l'intérêt individuel : car, pour que les droits du citoyen soient protégés et respectés, il faut que l'action tutélaire des lois et du gouvernement le soit de préférence à tout. Le premier droit du corps social est d'exister sous la forme qui a été choisie par la majorité : la République est cette forme ; la constitution nationale est celle de l'an 3 ; il faut donc qu'elle soit garantie par tous les moyens que la volonté générale a entendu remettre aux mains du nouveau gouvernement qu'elle vient de fonder.

Ecrire en ce moment pour la royauté ou pour l'anarchie, c'est écrire pour la guerre civile.

Laisser aux écrivains anarchistes ou royaux (ce qui est la même chose) pleine licence d'écrire, et souffrir que le gouvernement lui-même colporte leurs manifestes périodiques, c'est se constituer complice et responsable du bouleversement qui tôt ou tard auroit lieu.

Remarquez que c'est précisément lorsqu'un gouvernement libre est établi, qu'il faut se hâter de ramener la liberté de la presse à sa juste mesure, et cela, pour qu'elle ne dévore pas toutes les autres libertés. Quand le gouvernement est tyrannique, il ne s'amuse point à faire des lois prohibitives de la presse ; il n'en a pas besoin. Il dit aux écrivains : Vous êtes libres ; les écrivains répètent complaisamment, nous sommes libres. Loin d'avoir la licence, ils n'ont pas même la liberté ; mais, en général, flatteurs, souples et lâches, ils sont aux genoux de l'usurpateur. Voilà ce qu'on a vu sous Robespierre.

Si, devenus libres vous-mêmes, et rendant à la presse sa liberté, vous ne vous hâtez pas de lui assigner *ses limites*, que pour l'intérêt général elle ne dépassera point, et que, pour l'intérêt général, vous tracerez étroites; si vous ne le faites, les factions ennemies s'en emparent, et la jettent bientôt dans la licence : alors elle outrage le pouvoir qui l'a protégée; le gouvernement assez aveuglé pour tolérer ses excès, elle travaille sans relâche à le renverser. Voilà ce qu'on a pu voir avant le 9 thermidor et après le 31 mai.

Représentans du peuple, quoi que vous disent les partisans de la licence, souvenez-vous bien de ceci : la liberté *sans limites* a fait infiniment de mal, et n'a fait aucun bien. Ce n'est pas la liberté *sans limites* qui nous a donné le 14 juillet; elle étoit loin d'exister alors : ce n'est pas la liberté *sans limites* qui a fait le 10 août; avant le 10 août, quand nous dénoncions une cour contre révolutionnaire, nous étions devant elle responsables de nos écrits. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que nous l'étions devant des hommes, aujourd'hui partisans de la liberté *sans limites*; nous en avons été responsables, nous le serons constamment devant toutes les tyrannies; et loin de nous la lâche pensée de cesser de l'être. Ce n'est pas la liberté *sans limites* qui a fait le 9 thermidor, c'est l'épée; ce n'est qu'après la victoire que la presse est devenue libre, et bientôt elle s'est faite licencieuse au profit des factions, et elle a déterminé cette longue réaction qui a fait couler des flots de sang innocent, et qui, sans le canon de vendémiaire, achevoit l'œuvre si desirée de la contre-révolution. La liberté *sans limites* ! Oubliez-vous qui, le premier, la proclama avec audace, s'en empara avec impudeur, la réduisit en maximes, et la mit en pratique ? ce fut, dans les premiers jours de la Convention, Marat. La liberté *sans limites* ! elle a frappé votre malheureux pays de plus de fléaux !..... mais je n'aurai que trop de sujets de vous les retracer.

Représentans, il n'y a point de liberté illimitée dans la nature; dans le corps social, la liberté sans limites, c'est la licence. Au reste, je ne suis point du tout étonné que les journalistes soient en général très-amoureux de

ces petites libertés ; c'est pour leur profession un privilége, c'est pour leurs personnes l'inviolabilité. Mais, j'avoue que je doute fort qu'une République naissante puisse résister six mois aux efforts de cinquante inviolables de cette espèce ; et l'étranger seroit bien mal habile si, avec ses trésors il ne parvenoit pas à en acheter une cinquantaine dans cette tourbe où le plus grand nombre est toujours prêt à se vendre.

En vérité, ces gens-là doivent nous admirer : nous leur laissons faire paisiblement le plus agréable métier du monde, mais aussi le plus extraordinaire dans un état libre. Le peuple né les connoît pas, et ils se constituent magistrats du peuple. Magistrats ! c'est une magistrature qu'ils exercent, l'une des plus importantes et qui a le plus d'influence sur la chose publique. Au moins le Directoire peut destituer un administrateur infidèle : ceux-ci, quoique le peuple ne les ait pas nommés, ne peuvent être destitués par personne ; ils n'ont la charge d'aucun devoir, et ils ont le bénéfice de l'irresponsabilité. En vérité, si j'étois chouan, je ne serois pas assez dépourvu de bon sens pour aller, en tirant sur vos soldats, m'exposer à tâter de leurs baïonnettes ; je viendrois vîte à Paris ; vîte je taillerois une plume ; je me dirois l'ami, le défenseur, le gardien de la constitution ; je distillerois les poisons de la calomnie ; je m'attacherois à toutes les vertus pour les décrier, à toutes les autorités pour les avilir ; je calomnierois tous vos actes ; je traînerois le gouvernement dans le mépris : je vous ferois cent fois plus de mal que Charette, et, graces à mes libertés *sans limites*, je le ferois impunément. Quoi de plus commode et de mieux inventé !

Mais on ne pourra donc écrire que pour votre constitution, disent-ils ; et si elle est vicieuse, qui en montrera les défauts ? Je vous entends : et quoique les temps ne vous paroissent plus assez opportuns pour la répéter, je ne l'ai pas oubliée cette autre phrase que l'un des vôtres eut l'audace d'imprimer dans l'un de ses numéros de vendémiaire. Cette constitution de 1795 est un passage où il faut se reposer un instant, pour arriver à un ordre de choses meilleur. Je

vous entends : c'est le gouvernement que vous voulez renverser ; c'est la République qu'à tout prix vous brûlez de détruire.

Encore si nous étions dans des temps de force et de tranquillité, peut-être seroit-il permis de mépriser cette coalition, quelque puissante qu'elle soit déja ; mais ces jours sont-ils ceux du calme et de la paix ? et les circonstances périlleuses que la constitution prévoit, ne nous environnent-elles pas ?

Qu'il nous seroit doux, représentans du peuple, de n'avoir à vous offrir que des tableaux enchanteurs ! qu'avec plaisir nous ferions à la patrie les sacrifices réputés les plus pénibles, pour qu'il nous fût donné de pouvoir annoncer aux fondateurs de la République qu'il y a dans son sein paix profonde, harmonie complète, unanimité de sentimens et de volontés !

Mais en vain, depuis une année, les législateurs se sont efforcés de fermer les plaies et de sécher les larmes ; en vain quelques voix citoyennes et philantropiques se sont réunies pour implorer l'oubli des erreurs, le pardon des injures, l'obéissance aux lois, la réunion sincère à la constitution de l'an 3 : inutiles efforts ! l'affreux génie du ministère anglais prédomine : vainqueurs de l'étranger qu'il faut pourtant combattre encore, nous sommes de nous-mêmes les plus implacables ennemis ; nous nous déchirons de nos propres mains.

S'ils ne mettoient dans nos dissentions intérieures leurs forces principales, ces tigres qui devoient déchirer la France, puisque la France les a nourris, ces bourreaux des nations, les émigrés et leurs dignes princes Condé, d'Artois, Monsieur, pourroient-ils étendre encore sur ce territoire vainqueur leurs mains menaçantes ; tenter de s'ouvrir à travers les montagnes du Jura un sanglant passage, ordonner dans Lyon des hécatombes, des noyades à Tarascon, des mitraillades au fort Jean de Marseille ; dans l'Ardèche, la Drôme et l'Aveyron, relever, sous les auspices de Dusaillant, le glaive exterminateur d'une religion éminemment intolérante et dominatrice ; des débris mêmes de nos armées, s'efforcer de former, au sein de la Haute-Loire et de Vaucluse, des

Vendées à peine éteintes ; sur-tout aux bords de l'Océan, domaine infortuné de nos guerres civiles, appesantir le sceptre sanglant de la terreur papiste et royale ; ainsi de l'est à l'ouest, et du nord au midi, nous enfermer, en quelque sorte, dans le cercle de la contre révolution, pousser jusqu'à vingt lieues de nous les avant-postes de la hideuse chouannerie : que dis-je ! ici même venir assiéger le sanctuaire de la République ; jusqu'en son enceinte, tantôt sous les haillons menteurs de prairial, tantôt sous les habits dorés de vendémiaire, essayer le massacre général des républicains et la ruine complète de la liberté ? Si les voies ne leur étoient sans cesse préparées ; si leurs agens ne leur tenoient constamment ouverte la carrière des séditions, du carnage et des incendies, le pourroient-ils ?

Mais ces agens d'un si grand pouvoir, où sont-ils, et quels sont les moyens de leur colossale influence ?

Représentans du peuple, ignorez-vous tout ce que peut l'opinion ? Pouvez-vous vous dissimuler quels sont ses directeurs suprêmes ? C'est l'opinion viciée par des écrivains mercenaires, qui depuis tant de siècles tenoit appesanti sur le front de vos pères le triple joug de la féodalité despotique, d'une religion dominante et de la tyrannique royauté. Hommes du tiers-état si long-temps opprimés, c'étoient les écrivains des seigneurs, des prêtres et des rois qui vous faisoient esclaves ! Enfin, apparut la philosophie, non pas avec la liberté sans limites : elle n'avoit pas même la liberté. Peu à peu elle se fit jour, elle éclaira l'opinion, elle fit la révolution, elle proclama la République ; elle alloit enfantant des prodiges ! les gens des nobles sont revenus ; ils ont dit : Nous l'arrêterons dans son cours. Et nous, législateurs trop confians, tandis qu'à côté du gouvernement que nous venons de fonder, il devient incontestable qu'un gouvernement étranger existe, qui a ses groupes, ses clubs, ses libellistes que Wickam salarie ; tandis qu'entre les enfans de la patrie et les vils esclaves des rois, le long et terrible combat dure encore, nous laissons à ceux-ci tous les moyens de s'emparer de l'opinion !

Avec quelle adresse ils l'égarent ! avec quelle impu-

deur ils la dépravent ! avec quelle constante fureur chaque jour ils la frapent de mille coups ! que de lâches mensonges ! que d'atroces calomnies ! que de provocations atroces !

Vous voulez grossir vos armées républicaines : ils vont soulevant des réquisitionnaires pour Charette ; vous voulez rétablir le crédit public, ils proclament les victoires de l'agiotage ; vous voulez que les secrets protecteurs des émigrés soient atteints ; ils ne parlent que de l'intérêt que doivent inspirer leurs entours ; que les cultes soient libres, ils rallument le fanatisme religieux ; que les Français se pardonnent et s'embrassent, ils réalisent le feu de la discorde ; que l'Autriche soit forcée à la paix, ils ne parlent que des succès de l'Autriche et nous dictent ses conditions ; que le ministère anglais, ennemi des nations et des Anglais mêmes, cesse une guerre uniquement profitable à son ambition, c'est le ministère anglais qu'ils préconisent ; vous voulez que les autorités soient respectées, ils les traînent dans l'avilissement ; vous voulez pour les représentans du peuple confiance, amour et respect, depuis long-temps ils vous peignent comme une bande d'imbécilles menés par quelques scélérats ; vous voulez un gouvernement enfin, et sans cesse ils lui jettent le sang et la boue dont ils sont chargés.

Nos victoires, ils nous les contestent, ils nous disputent nos conquêtes ; ils ont flétri jusqu'à ces chants de gloire par qui les soldats de la patrie furent invincibles, et que le satellite des tyrans soupire à mi-voix lorsqu'il se sent trop chargé du poids de ses chaînes.

Les barbares ! leur souffle impur a tout corrompu : ils ont éteint toute idée de morale publique ; ils ont confondu toutes les notions du juste et de l'injuste : la liberté, dans ses premiers beaux jours ils l'appeloient licence ; leur licence de ces derniers temps, ils l'appellent liberté Au lieu de cette douce fraternité qui serroit les liens de la grande famille, ils ont soulevé parmi nous les passions haineuses ; chaque fois que vous avez imploré la paix, ils ont commandé la discorde ; à notre hymne triomphal ils ont substitué le *chant de la mort ;* ils ont allumé dans tous les cœurs l'implacable desir des vengeances, la soif inextinguible du sang.

L'esprit public, par lequel vous faisiez tant de miracles, ils l'ont assassiné ! Cet enthousiasme sacré, ce saint amour de la patrie, père de toutes les vertus, fécond reproducteur de toutes les actions immortelles, ils l'attaquent dans les cités, ils l'étouffent dans les campagnes; jusques dans le sanctuaire des lois ils l'attaquent; ils le poursuivent même au milieu de ces armées si dignes de la République.... Hélas ! il y a peu de temps encore, vous vous en souvenez tous, et j'en atteste le 13 vendémiaire, nous le cherchions par-tout et ne le trouvions presque nulle part !..... Représentans du peuple, si vous ne volez à son secours, si vous ne l'arrachez à leurs fureurs, bientôt il n'est plus.

Eh ! quelle puissance résisteroit aux efforts de tant de plumes conjurées ? Qu'opposer à leur action de tous les jours, à la lente et sûre influence d'un mauvais livre dont on médite une feuille chaque matin ? Observez ces citoyens paisibles et confians. Ils voyoient la constitution s'établir et marcher; les autorités principales se balancer parfaitement d'accord. L'espérance les soutenoit; car elle a besoin de repos, cette nation : la joie étoit dans tous les cœurs. Arrive le courier. Nouvelle boîte de Pandore, la malle est ouverte : sous des noms différens *la calomnie* en sort. C'est *la Quotidienne*, *l'Éclair*, *le Véridique*, *le Postillon*, *le Messager* : que sais-je ? une foule. On lit : le découragement s'empare de tous les esprits; on ne croit plus la liberté possible; on est las de combattre : on se replie sur l'égoïsme. Quoi qu'il doive arriver, on attendra l'événement, sans y vouloir prendre part; on se retire : le champ de bataille reste aux méchans. A cet homme d'un caractère non moins crédule et plus impétueux, c'est Poncelin, c'est Jolivet, c'est Richer-Sérisy qu'on adresse. On rétablit *la terreur*, s'écrie-t-il. Son œil s'enflamme, son sang bouillonne; il saisit son arme, fredonne le *Réveil du peuple*, et court à l'assassinat.

L'infortuné ! et c'est *la poste* qui, tous les jours, lui apporte sa dose de poison. Oui, la faveur d'une circulation plus facile, plus prompte et moins coûteuse, ces moyens que le gouvernement destinoit à l'instruction

publique, on les emploie pour la dépravation générale : c'étoient les seuls apôtres de la vérité, du patriotisme, de la révolution qui en devoient user ; ce sont les prédicateurs du mensonge, du royalisme et de l'anarchie qui s'en servent. La République charie elle-même, et à ses dépens, les immondices dont le gouvernement anglais, dont le conseil des émigrés entravent, obstruent et rongent tous les ressorts de notre gouvernement. Quel est donc cet esprit de vertige, et ne devez-vous pas mettre un terme à tant d'aveuglement ?

Que si les funestes conséquences de cette inconcevable facilité du gouvernement sont contestées, il nous sera trop facile de prouver qu'il n'y a point, dans l'histoire de notre révolution, souillée de tant de forfaits par ceux qui la vouloient rendre haïssable, qu'il n'y a point de grand incendie, point de désastre général, auquel ne soit intimement attaché le nom de quelque libelliste, ennemi secret ou déclaré de la République, et fameux préparateur de nos troubles civils ; facile de démontrer, leurs feuilles à la main, qu'il n'y eut point d'époque, si fatale que vous la veuillez reconnoître à la liberté française et à l'affranchissement du monde ; pas une, depuis le 2 septembre jusqu'au 31 mai ; depuis le premier prairial jusqu'au 13 vendémiaire ; pas une qui n'ait été principalement déterminée par l'influence de ces écrivains exécrables, qui, tantôt se plaçant devant les républicains, sur le terrein de l'exagération, et tantôt affectant un modérantisme hypocrite ; hier laissant tomber de sales cheveux noirs, et maintenant relevant avec art une tresse élégante ; marchant hier, coëffés du bonnet rouge, avec les compagnies Marat, et maintenant du chapeau à gances blanches, avec les compagnies Jésus, ont prêché, suivant les temps, les doctrines les plus opposées, en observant seulement de s'attacher à celle qu'ils croyoient actuellement la plus essentiellement mortelle à la République, et destructive du genre humain.

Le témoignage des vivans vous seroit-il à cet égard suspect, et vous faut-il de ces témoins qu'on ne récuse pas ? Osez me suivre. Ensemble, sur la vaste étendue

de notre territoire, ouvrons ces mille tombeaux que la rage des décemvirs a peuplés. Venez; traînons-nous dans cette Vendée que Louis XVII a couverte d'ossemens. Dans la commune même où nous sommes, parcourons l'affreux empire des affreux municipaux de Paris; osons, jusqu'en ses vastes profondeurs sonder le cimetière de la *Madeleine*; interrogez tant de mânes plaintifs, ils vous crient : Moi, accoutumé à nourrir de mes mains une honnête famille, je croyois les propriétés sacrées; Marat m'est venu prêcher qu'elles étoient communes; je me suis fait brigand : j'ai péri. Moi, je ne me mêlois point de discussions politiques; un réfractaire m'a donné Royou : Royou m'a dit que je me devois tout entier aux prêtres, et que d'ailleurs je ne pouvois mourir en combattant pour le roi de Vérone et pour le dieu du pape. Je me suis cru invulnérable; j'ai pris un bâton, j'ai voulu enlever un canon aux républicains : j'ai péri. Moi, le sentiment d'une providence rémunératrice étoit le seul frein qui pût contenir mes passions naturellement violentes; Hébert est venu mettre l'athéisme dans mon cœur : j'ai commis des forfaits sans nombre, j'ai fait des milliers de victimes; j'ai péri. Ici!..... vingt-deux victimes magnanimes ensemble immolées..... troupe auguste et sacrée! elle vous dit : C'est la licence des écrivains qui nous enleva la confiance d'une multitude abusée; c'est elle qui dégrada par la calomnie de tous les jours notre caractère auguste; elle égara ce peuple crédule; elle le disposa à recevoir les impulsions que lui vouloient donner les brigands qui ne pouvoient asservir et désoler la France qu'après nous avoir égorgés : nous avons péri, la conscience tranquille! et du moins nous emportions cette consolante pensée, qu'au milieu de tant de malheurs pourtant la liberté survivroit; qu'un jour, vous, nos collègues, nos amis, vous pourriez nous venger..... non par des sacrifices de sang humain, non par d'horribles hécatombes,..... mais de la seule manière qui fût digne de vous et de nous, en fondant, à travers de nouveaux périls, cette liberté républicaine, objet de tous nos vœux. Graces vous soient rendues! vous avez rempli nos plus

douces espérances ; continuez, continuez vos travaux, libérateurs du monde. Mais, ô législateurs, gardez-vous de vous égarer sur les dangers de votre situation présente. Au milieu de ces factions turbulentes, il n'est pas moins difficile de conserver que de conquérir. Ne craignez pas de trop fortifier la liberté ; craignez plutôt de ne pas mettre assez vîte un terme à toutes les licences. Sur-tout veillez sur la représentation nationale que toutes les tyrannies veulent anéantir ; défendez-la contre ces libellistes vendus à toutes les tyrannies : que nos malheurs vous soient un avertissement utile ; c'est le dernier prix que nous vous demandons de nos travaux qui ont préparé votre République, et de notre sang qui l'a cimentée ..... Représentans du peuple, un objet encore appelle votre attention, et je regrette de la fatiguer. Près de vous une terre toute récemment remuée ! un infortuné moissonné avant le temps ! Il vous crie : J'admirois ce sénat victorieux de tous les préjugés et de tous les rois. Victorieux de ses propres tyrans après le 9 thermidor, il ne s'occupoit plus qu'à réparer des ruines immenses ; je l'aimois. Je l'aimois sur-tout parce qu'il venoit d'acquitter glorieusement sa dette, en présentant à la France une constitution toute républicaine : je l'aimois. Des journalistes alors me sont venus dire : Tu te trompes, ce n'est qu'un ramas de brigands ; c'est la terreur qu'ils veulent rétablir. Ils me l'ont dit pendant six mois consécutifs ; ils ont accumulé les sophismes adroits, les noires impostures, les calomnies atroces ; enfin, dans les premiers jours de vendémiaire, ils m'ont écrit chaque matin : *Tuez-les ! tuez-les !* Je ne sais quelle fureur s'est emparée de moi ; j'ai sonné le tocsin sur la représentation nationale ; le sabre à la main, j'ai marché sur elle. Ce que l'Anglois et l'Autrichien réunis n'avoient pu faire, moi je l'ai tenté : j'ai voulu détruire la Convention. Les défenseurs de la patrie, immobiles sous leurs armes, long-temps immobiles ! je les ai immolés ; j'ai fait feu sur les représentans du peuple, par les fenêtres des maisons que les représentans du peuple m'avoient fait rendre..... J'ai péri : et cependant ceux qui de sang-froid m'ont jeté dans le crime, ceux qui

sciemment, au profit de la contre révolution toute prête, m'ont conseillé l'ingratitude, l'assassinat et le parricide, ô vanité des lois humaines ! ils vivent ! un mot magique, *la liberté de la presse*, les a sauvés ! ils vivent ! et *rien n'empêchera* que demain ils ne reprennent leurs plumes teintes de mon sang, et qui menace le sang des miens J'ai laissé sur la terre un jeune ami, deux frères à peine adolescens, un père désolé. Comme il s'étoit emparé de moi, Poncelin va s'emparer d'eux. Imposteur habile, il va les brûler de ce fanatisme dont il me consuma ! Peut-être il obtiendra cet affreux succès de les entraîner à leur tour dans cette tombe où il m'a précipité. Que si ce malheur arrive, je n'en accuserai plus que vous, législateurs imprévoyans et foibles; vous à qui l'expérience du passé ne peut profiter jamais; vous qui, préposés pour défendre ce peûple et l'éclairer, laissez ses ennemis corrompre sa jeunesse, altérer la morale publique, et faire circuler au sein du corps politique des poisons rongeurs; vous seuls désormais, vous qui, forts d'un article constitutionnel, pouvez enchaîner ces écrivains bourreaux aux gages de la royauté dévorante; vous qui, le pouvant, ne le faites pas, vous seuls demeurez à jamais responsables des flots de sang innocent que leurs nouvelles fureurs feront couler.

Représentans du peuple, je crois qu'en effet il est temps d'opposer d'insurmontables digues à ce torrent qui va tout renversant sur son passage. En des temps ordinaires, on peut se borner à punir le crime commis; il faut, dans les jours de péril, empêcher que le crime se commette. Quand un vaste plan d'assassinat fut exécuté, on ne se borne point à punir les assassins en chef; on met aussi les complices hors d'état de nuire : trompés ou trompeurs, on les désarme tous; la sûreté publique n'est qu'à ce prix.

Et d'ailleurs une révolution est-elle donc consolidée parce qu'une constitution vient de s'établir ? n'est-ce pas dans son berceau que ses plus grands dangers l'attendent ? avez-vous déja pris quelques-unes de ces grandes mesures qui ferment, pour ainsi dire, une révolution ? avez-vous, comme les Américains, déporté tous les royalistes ? Non :

la loi du 3 brumaire est encore la seule fortification extérieure dont vous ayez appuyé l'édifice de vos lois nouvelles ; place forte, il est vrai, mais devant laquelle plusieurs armées trop nombreuses ont déja ouvert la tranchée, et que des perfides ou des insensés vous conseillent de laisser ouverte à toutes les attaques.

C'est la constitution qui vous ordonne aujourd'hui une mesure prohibitive. Je dis qu'elle l'ordonne ; en effet, elle en a prévu la nécessité, et elle l'autorise quand les circonstances l'exigent : c'est assez vous dire qu'elle vous en fait, pour le moment où nous sommes, un indispensable devoir.

On a osé dire qu'une mesure prohibitive seroit tyrannique : c'est avancer en d'autres termes qu'il y a dans l'acte constitutionnel tyrannie. Ai-je besoin de relever ce blasphême ? Quant à moi, je n'ai pas l'ambition de montrer plus de républicanisme qu'il n'y en a dans la constitution même ; mais je n'entends pas non plus être moins qu'elle, prévoyant et fort contre ses ennemis. Ce n'est pas quand je marche avec la constitution que je crains de m'égarer ; ce n'est pas quand je fais la volonté du peuple, sa volonté écrite et clairement exprimée, que je crains d'entrer dans le chemin de la tyrannie. Mais ce que je redouterois, je l'avoue, ce seroit, si de fatales circonstances, peut-être trop prochaines, et déterminées aussi par la foiblesse des législateurs, venoient à arracher de leurs mains le dépôt de la félicité nationale ; ce seroit qu'on pût m'imputer de ne l'avoir pas voulu défendre par tous les moyens que m'avoit remis la volonté du souverain dont j'ai l'honneur d'être le représentant.

Qu'il me soit permis de le dire, ô mes collègues, elle est courte la renommée qu'on se fait dans les salons ou dans les fauxbourgs : les fausses douceurs et la trompeuse popularité qu'on y poursuit passent en un jour et s'effacent ; il n'y a que le sentiment d'un grand devoir courageusement rempli, qui demeure ; il n'y a que la postérité qui soit éternelle, et c'est devant elle que se regarderont toujours, je n'en doute pas, les amans de la république, et ses dépositaires et ses fondateurs.

Ne le voyons-nous pas, qu'après des efforts qui paroîtront fabuleux parce qu'ils ont passé tout ce qu'il y a de forces connues dans la nature, ce grand peuple, nouvel Atlas qui porte le monde, ce peuple-géant, chargé du poids de ses travaux immenses, peut les terminer sans doute, mais ne sauroit les recommencer? Qui ne frémit de la pensée d'une révolution nouvelle? Qui ne reconnoît les deux écueils vers l'un desquels nous serions irrésistiblement poussés? Oh! que de généreux sang a déja coulé! comme il s'est éclairci, le premier bataillon des patriotes! qu'elles ont été mortelles aux républicains la terreur de 1793 et celle de 1795! terreurs toujours royales sous quelques aspects divers qu'on nous les ait voulu présenter; car il faut le proclamer sans cesse: elle est incompatible avec la république, la terreur; elle est inséparable de la royauté.

Il est temps que chacun se dégageant des liens de cet amour-propre qui nous reporte sans cesse à nos petites conceptions, à nos demi-succès de la veille, se livre uniquement, et fortement s'attache au régime actuel, hors duquel il n'y a plus rien que la contre-révolution. Je l'ai dit ailleurs, et ne la crois point indigne d'être répétée à la tribune nationale, cette vérité: il n'y a plus en France de demi-changement possible. Si vous ne savez, par les moyens qui lui sont propres, conserver la constitution de l'an 3, ils auront celle de 1793 pour une heure, peut-être celle de 1791 pour un jour, et le despotisme absolu pour jamais. Alors vous la verriez se développer dans toute son horreur, la terreur des rois. O vous tous qui chérissez la liberté, qui depuis 1789 l'avez quelquefois servie, qui ne vous seriez divisés que sur les moyens de l'établir, les rois vous réuniroient dans leurs vengeances, vengeances indéfinies, sans mesure et sans terme; vengeances sanctifiées par les historiens et bénies du ciel! Alors, sur les vastes ruines de la liberté qui verroit par-tout des victimes, parce qu'elle a par-tout des amis; enveloppé dans ce voile d'esclavage et de sang qui couvriroit l'univers; près des membres encore palpitans de ses proches, de ses amis, de ses frères, de sa femme, de ses enfans, de tous les

objets chers à son cœur, seul dans le monde et pour un instant, le dernier des patriotes, au milieu des supplices, à son heure suprême, s'écrieroit : Il est donc vrai que Robespierre, Fouquier-Tinville et Carrier ne furent pas plus cruels, plus implacables, plus atroces que ne le sont, que ne le seront éternellement les nobles, les prêtres et les rois !

Alors, après le dernier des Brutus, il faudroit répéter : O humanité ! ô justice ! ô liberté ! vous êtes de vains noms !

Républicains, j'y ai pensé, repensé, mûrement réfléchi ; je vous en apporte ici la conviction intime : si vous n'adoptez la mesure prohibitive, que l'article constitutionnel autorise, vous n'aurez en ces jours de péril que des moyens insuffisans contre la licence de la presse ; sa licence vous jetera dans des agitations toujours renaissantes ; et je ne vois pas que, dans un état perpétuel de troubles et de combats, vous puissiez conserver longtemps la constitution de l'an 3.

Je demande l'établissement de deux commissions : l'une, chargée de préparer un code pénal, applicable à tous les temps ; code où tous les délits de la presse seroient classés, où des peines seroient déterminées contre les calomniateurs, contre les provocations au pillage, au meurtre, à la révolte, à la désobéissance aux lois ; provocations toujours punissables, mais seulement dans des proportions différentes, soit qu'elles aient été ou qu'elles n'aient pas été suivies de l'exécution du crime.

La seconde commission sera chargée de préparer, à cause des circonstances critiques où nous sommes, et aux termes de l'article 355 de la constitution, un projet de résolution contenant des mesures prohibitives et essentiellement provisoires sur la presse.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, l'an IV.